

Séance du Conseil général du 18 septembre 2023

5. Modification du règlement de la crèche Au P'tit Château

Rapport du Conseil communal

L'administration procède périodiquement à un examen des règlements en vigueur et il s'avère que quelques modifications sont nécessaires pour cet acte législatif.

Les ajouts aux articles 1 et 2 font référence à l'autorisation d'exploiter qui est périodiquement délivrée par l'office cantonal compétent.

L'article 3 est adapté pour intégrer la notion de bon de garde qui a été instaurée par le canton il y a deux ans.

La liste des maladies infantiles contagieuses n'étant pas exhaustive à l'article 8 chiffre 1, il est proposé de supprimer les exemples.

Le personnel éducatif doit être particulièrement vigilant lorsqu'il confie un enfant à une personne autre que les parents ; pour cette raison, il est proposé d'exiger des tierces personnes de présenter une pièce d'identité pour prendre l'enfant en charge.

Le Conseil communal recommande aux membres du législatif d'accepter cette modification du règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL